

## COMMUNE



de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

REÇU LE :

- 7 AVR. 2026

SGCD FOIX

27/03/2026

**Membres en exercice : 11****Présents : 11****Votants : 11****Pour : 9****Contre : 2****Abstentions : 0**

**Présents :** Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Franck LARROQUE, Dominique ALMAYRAC, Marie-Christine JACQUERIE, Jean LESAIN, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT, Frédéric DEDIEU

**Représentés :****Absents :****Excusés :****Secrétaire de séance :** Nicolas EYCHENNE**Date de la convocation :** 23/03/2026

**Délibération fixant l'indemnité de fonction du Maire non fixée à son maximum**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

**Vu** l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

**Vu** l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** la demande de Madame Charlotte AZALOUX en date du 27 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (259 habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....28,1

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,1 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue :**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **22.52%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame La Maire  
Charlotte AZALOUX



**REÇU LE :**  
**- 7 AVR. 2026**  
**SGCD FOIX**

Monsieur le secrétaire de séance  
Nicolas EYCHENNE



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

